

## Procédure de divorce

## Par Lartin, le 24/02/2019 à 09:53

Voilà ma question

Je suis en procédure de divorce et je suis usufruitier de ma maison

Est ce que le juge a le dtoit de me mettre dehors

Mon ex femme est nu propriété

Et ma fille de 19 ans vit déjà sa vie avec son copain depuis 1 an

Merci de me répondre

## Par youris, le 24/02/2019 à 10:28

bonjoir,

le divorce ne modifie pas la propriété des biens immobliers.

votre usufruit prendra fin dans les cas prévus par l'article 617 du code civil.

- "L'usufruit s'éteint :
- -Par la mort de l'usufruitier ;
- -Par l'expiration du temps pour lequel il a été accordé ;
- -Par la consolidation ou la réunion sur la même tête, des deux qualités d'usufruitier et de propriétaire ;
- -Par le non-usage du droit pendant trente ans ;
- -Par la perte totale de la chose sur laquelle l'usufruit est établi."

ce qui m'interroge, c'est comment vous êtes devenu usufruitier de ce bien et votre ex femme nue propriétaire.

salutations

## Par Lartin, le 24/02/2019 à 10:48

Je lui ai fait donation d'une et moi j'ai gardé l'usufruit

Par Visiteur, le 24/02/2019 à 11:03

Bonjour,

Vous êtes donc usufruitier à vie et votre épouse (ou ses héritiers) deviendra propriétaire si vous disparaissez.